

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 OCTOBRE 2017 à 20 heures.**

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Date d'affichage : 10 octobre 2017

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent excusé: Antoine GROS **Absent**: Gaëtan PERRON

Pouvoir : Antoine GROS donne pouvoir à Yann BERTHILLIER **Secrétaire** : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire expose :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI).
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAT	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIMIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES			9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €	SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution

d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

RENOVATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Christophe TEILLARD, adjoint, responsable de la voirie donne un compte rendu de l'avancement du chantier :

- la pose des pavés des caniveaux est en cours et devrait se terminer en fin de semaine,
- la mise en valeur du patrimoine est terminée pour la croix des Blanchets, et en cours pour la bascule et le monument aux morts. Il reste l'église et le haricot à l'intersection de la route des Blancs,
- le rabotage de la chaussée actuelle se fera à partir du 30 octobre, et l'enrobé de la partie nord est prévu les 2 et 3 novembre si la météo le permet. La circulation sera momentanément impossible dans les 2 sens. Une information sera faite aux riverains.

BATIMENT ECOLE : POMPE A CHALEUR SINISTRE DU 4 OCTOBRE 2016

Le Maire :

- Rappelle le sinistre du 4 octobre 2016 concernant la pompe à chaleur du bâtiment de l'école, et notamment l'impact sur sa partie électronique,
- Donne le détail de l'indemnisation de l'assurance Groupama à savoir :
 - ✓ Facturation AERMEC du 6 octobre 2016 avec vétusté de 40 % sur le régulateur détenteur électronique soit la facture de 1 324,17 € HT moins 40 % sur 519,17€ = 1 116,50€ HT
 - ✓ Remplacement de la carte électronique avec vétusté de 40 % sur 519,17 € soit 311,50 € HT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le chèque de l'assurance Groupama pour le sinistre pour un montant de 1 713.60 € TTC (1428€ HT).

AUTORISE le Maire à signer le titre de recettes correspondant.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire :

- donne lecture des demandes de subvention auprès des associations suivantes : Chasse de Bény, FNACA Bény-Marboz, Resto du cœur et le Téléthon
- rappelle les critères définis lors du conseil municipal du 21 mars dernier,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser :

- une subvention de 114 € au profit de l'association de Chasse de Bény,
- une subvention de 57 € au profit de la FNACA correspondant à 50 % de la subvention des associations intercommunales,

PRECISE que pour la subvention du Téléthon, un challenge pédestre de l'ancienne communauté de communes du canton de Coligny est organisé selon un marathon par étapes reliant les 9 communes de notre ancien canton, le samedi 9 décembre 2017 et que des fonds seront récoltés. Il précise que des membres du conseil municipal organiseront le ravitaillement devant la mairie de Bény (responsable Maurice Maréchal).

PRECISE que la commune ne donnera pas suite à la demande de subvention des Restos du cœur.

MISE A DISPOSITION DU STADE ESB MARBOZ FOOT

Didier CHARVET, adjoint, responsable des associations informe l'assemblée qu'il a reçue avec le Maire et les adjoints le club de foot de Marboz sollicitant l'utilisation du terrain communal et de ses vestiaires. Actuellement ce club comporte 320 licenciés parmi lesquels des enfants de Bény. Les équipements de Marboz étant saturés, il demande à délocaliser l'entraînement du groupe des 7 à 13 ans sur notre stade.

Après discussion, et compte-tenu que le RCB (Rugby Club de Bény) n'est plus opérationnel, le conseil municipal donne un accord tacite pour l'année 2017/2018 et décide d'établir une convention de mise à disposition des locaux et du terrain.

Cette convention sera soumise à la commune de Marboz et validée lors du prochain conseil de novembre.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MEDIATHEQUE

Maurice MARECHAL, Maire adjoint,

- informe que le contrat conclu le 1^{er} novembre 2012 pour le logiciel de la bibliothèque arrive à échéance au 30 octobre 2017,
- propose de le renouveler pour un an le contrat, car il est possible qu'une nouvelle organisation des médiathèques voit le jour à travers CA3B,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de maintenance de micro bib pour une durée de un an et à compter du 1^{er} novembre 2017.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance logiciel Microbib.

CANTINE SCOLAIRE
REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SALAIRE DE
LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY

Didier CHARVET, Maire-adjoint :

- + présente le bilan du fonctionnement de la cantine scolaire pour l'exercice 2016/2017.
Il est à noter une augmentation du nombre de repas servis par rapport à l'exercice précédent (9 956 contre 9587) et une baisse du prix de revient du repas (1,64€ au lieu de 1,81€ hors coûts de personnel et d'équipements),
- + rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénvy verse chaque année une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, son montant est de 18 600 euros,
- + Indique que le Sou des écoles est à la recherche d'un(e) remplaçant(e) pour l'encaissement, les règlements des factures et le suivi de la trésorerie de la cantine scolaire, en remplacement de Mme Stéphanie Carrage, en fonction depuis de nombreuses années.

Le Maire indique que le prix de revient total par enfant y compris le personnel, les contrats et les frais d'entretien sera fait pour le prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 18 600 euros au titre de la participation au salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

SINISTRE DE GRELE DU 30 JUILLET 2017

Bruno BUIRON, adjoint des bâtiments informe du suivi du dossier :

- Facture Giraud Charpente d'un montant de 1200 € TTC pour la réfection du faitage du stade,
- Devis de Giraud Charpente d'un montant de 6 600€ TTC pour la sécurisation et le remplacement des ardoises de l'église. Un devis comparatif a été demandé à l'entreprise Bohot,
- En attente de devis de l'entreprise NTT pour les travaux d'amiante des toits des locaux des Jacquets, des pompiers et du fleurissement, ainsi que de Juillard chauffage pour les pompes à chaleur,

Le conseil municipal valide le devis pour les travaux de menuiserie et de vitrage (salle Garavand, chaufferie, école) par Gros Frères pour un montant TTC de 13 181.34 €.

L'ensemble des devis et factures est transmis au fur et à mesure à l'expert et à la compagnie d'assurance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque : Monsieur GROS Guy a donné sa démission au 30 septembre ainsi que Madame BOUVARD Florence. Un appel aux bénévoles est lancé. Toute personne intéressée peut s'inscrire au secrétariat de Mairie.

Une assemblée générale est prévue courant novembre.

Rugby Club de Bény : Une assemblée générale est prévue en novembre pour officialiser la mise en sommeil inévitable du club, faute d'équipe dirigeante et d'effectifs.

SOLIHA : Un rappel est donné pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui reste en cours pour deux ans. Dans cette perspective, deux réunions publiques sont organisées le 15 novembre à Bény et le 13 décembre à Beaupont. Des plaquettes de présentations sont à disposition au secrétariat.

Voirie communautaire 2018 : Suite à une dégradation importante de la voirie, une réflexion est en cours pour la reprise partielle en profondeur sur la route du Chatelet (passage dans les bois). Elle est fortement dégradée par le passage des véhicules lourd de la CUMA de St Etienne du Bois.

Repas des élus, du personnel et leurs conjoints : Il est fixé le vendredi 08 décembre à 20h au restaurant « le verre gourmand » à Bourg en Bresse.

Robot cuisine : L'achat a été réalisé pendant les portes ouvertes, la commune a pu bénéficier d'une remise supplémentaire. Montant TTC de 1555,60€ au lieu de 1647€.

ANFR (Agence Nationale des Fréquences) : Les opérateurs de téléphonie mobile développent leurs services de 4^{ème} génération sur l'ensemble du territoire. Dans certains cas, le déploiement de la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau. Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mise en place auprès des particuliers. Pour les problèmes de perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place en lien avec les opérateurs mobiles. Il faut appeler le 0 970 818 818 (appel non surtaxé) pour toutes réclamations ou pour connaître les actions menées.

SATESE : Visite effectuée le 12 octobre sur la lagune : l'entretien de la végétation des berges et digues du site est satisfaisant, avec l'absence de lentilles d'eau sur les différents bassins. Les performances épuratoires de l'unité demeurent correctes. Le volume journalier est de 23,1 m³.

Dates des prochains conseils : Jeudi 09 novembre à 20h et lundi 18 décembre à 20h.